



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 13 - Mai 2005

du 17 mai 2005

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
05-34-Délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances	2
05-35-Délégation de signature à M. Jean-Luc BRIERE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	3
05-36-Délégation de signature à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C. E. T. E.) Normandie Centre	9

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr – rubrique recueils des actes administratifs)

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

05-34-Délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET/DATEF
A R R Ê T É N° 05 - 34

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-153 du 2 août 2004 donnant délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire et des finances de l'État ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée, à compter du 16 mai 2005, à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine- Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application du code de la justice administrative
- recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- déférés, pourvois, mémoire et observations devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;

les circulaires aux maires du département.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leur champ de compétences respectif, par M. Jean-Jacques MEIER, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service de l'environnement et du cadre de vie, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'État.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2, du présent arrêté et des correspondances adressées aux administrations centrales aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- M. Jean-Jacques MEIER, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service de l'environnement et du cadre de vie, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service, et Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, attachée, adjointe au chef de service, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances.

BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

- M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jean-Jacques MEIER, attaché principal, adjoint au directeur, et M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances.

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

- M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jean-Jacques MEIER, attaché principal, adjoint au directeur, M. Alain BOIZARD, attaché, et Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 04-153 en date du 2 août 2004 est abrogé, à compter du 16 mai 2005.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 mai 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX.

05-35-Délégation de signature à M. Jean-Luc BRIERE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET /direction départementale des affaires
sanitaires et sociales

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

le code de la santé publique ;

le code de la famille et de l'aide sociale ;

- le code de la sécurité sociale ;

le code de la mutualité ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9bis ;

la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 17, 18, 20 et 104 ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 modifiée portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de la santé ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

les décrets n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Luc BRIERE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime à compter du 17 mai 2004 ;

l'arrêté préfectoral n° 05-1 du 5 janvier 2005 délégation de signature à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 31 décembre 1996, et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de la mise en œuvre des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

Mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social, notamment :

aide sociale relevant de la compétence de l'État

tutelle des pupilles de l'État

tutelle et curatelle d'État aux majeurs protégés, tutelle aux prestations sociales y compris signature des arrêtés de fixation des tarifs de prestations

actions à caractère sanitaire ou social inscrites dans la politique de la ville et la lutte contre l'exclusion

décisions et conventions au titre de l'allocation de logement temporaire (ALT)

Mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique, ainsi que la lutte contre les épidémies et les endémies, notamment :

contrôle des modalités d'installation et de fonctionnement des entreprises et organismes concourant à la santé :

délivrance d'agrément des entreprises de transports sanitaires et toutes modifications portant sur ces agréments, agrément des entreprises de transports avant mise en bière

présidence du sous-comité des transports sanitaires

délivrance d'agrément des installations radiologiques

enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert, de fermeture et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)

délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles d'infirmières et de masseurs-kinésithérapeutes

délivrance d'autorisations de fonctionnement de pharmacies à usage intérieur dans les établissements médico-sociaux

délivrance d'autorisations ou transfert d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales

délivrance d'autorisations d'assurer les activités facultatives aux établissements disposant d'une pharmacie à usager intérieur

délivrance d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

mise en œuvre des procédures d'autorisation de laboratoires et toutes modifications portant sur cette autorisation, et délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles de laboratoire

contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et sociales :

enregistrement des diplômes

délivrance des cartes professionnelles

présidence des conseils techniques des écoles d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'État, d'aides soignant(e)s, de masseurs-kinésithérapeutes et de laborantins, et composition de ces conseils

décisions relatives aux dispenses de scolarité conduisant aux diplômes d'État paramédicaux (sauf infirmiers et techniciens en analyses de laboratoire)

autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L.510 du code de la santé publique)

décision d'octroi de bourses d'études paramédicales

collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et des systèmes d'aide médicale urgente

mise en œuvre de toute action en faveur de la protection des personnes :

hospitalisation sous contrainte

- instruction et suivi des décisions individuelles et décision de non confirmation des demandes d'hospitalisation d'office

réquisition de transport : aliénés, malades, personnes âgées, handicapés dirigés sur un établissement de soins

présidence de la commission de réforme.

Actions en santé environnementale :

qualité des eaux susceptibles de nuire à la santé, réception et instruction des demandes de Déclaration d'Utilité Publiques relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique (articles R 11-4 à R 11-31 du code de l'expropriation, article L 215-3 du code de l'environnement, articles L 1321-1 à L 1321-10 et L 1234-3 du code de la santé publique).

qualité des aliments

qualité de l'habitat

prévention des impacts sanitaires directs ou indirects des activités humaines

Tutelle et contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés, notamment :

exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics, y compris les marchés

participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales (avis)

exercice du contrôle budgétaire et financier, y compris notification des propositions budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire et en conformité avec les décisions du comité de l'administration régionale (C.A.R). et arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

signature des décisions de labellisation des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.)

gestion des personnels médicaux et hospitaliers (à l'exception du renouvellement quinquennal des praticiens hospitaliers à temps partiel)

nomination des pharmaciens gérants et des pharmaciens suppléants

gestion des personnels de direction (congrés, primes, propositions de notation)

organisation des concours et examen pour les personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière

saisine des conseil régional et interrégional de l'ordre.

Administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

gestion du personnel résultant notamment des décrets susvisés du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998

gestion budgétaire, des matériels et des locaux de la direction, y compris les marchés

signature des conventions engageant l'État dans le cadre des crédits d'intervention d'actions sanitaires et sociales de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

signature des mémoires en défense relatifs aux contentieux tarifaires produits devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jean CLARISSE, directeur adjoint, par M. Michel DELCROIX, inspecteur principal de 1^{ère} classe, Mmes Françoise AUMONT, inspectrice principale et Christine LE FRECHE, inspectrice principale et dans la limite de leurs attributions respectives par :

Gestion des ressources humaines, budgétaires, financières et logistique :

Mme Agnès CAROUGE, inspectrice,
Mme Catherine FILLIATRE, inspectrice
M. Franck MABILLOT, inspecteur

Ressources budgétaires - COMI - Système d'information :

M. Francis COLIN - RIO

Action sociale et lutte contre les exclusions : mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Mme Geneviève CARRERE, inspectrice
Mme Christelle GOUGEON, inspectrice
Mme Françoise PANCHOUT, conseillère technique en travail social
Mme Nadine FRANJOU, assistante sociale
Mme Yannick LEGUAY-METOT, assistante sociale
Mme Véronique PETITJEAN, secrétaire administrative

Actions en santé environnementale :

M. Philippe ROMAC, ingénieur du génie sanitaire
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'assainissement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les établissements recevant du public
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'eau potable, des légionelles et des piscines.
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de qualité de l'habitat, des nuisances sonores, des opérations funéraires et du contrôle sanitaire aux frontières.
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'impact sanitaire des activités industrielles, des déchets d'activités des soins, des rayonnements et de la qualité de l'air extérieur.
Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires (BIOTOX) au titre de ses attributions dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la qualité des eaux de baignade et des coquillages et de biotox.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROMAC, la délégation qui lui est confiée pour les actions de santé environnementale sera exercée par M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires, Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires et Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GERARD, la délégation qui lui est confiée pour le suivi du contrôle sanitaire des eaux potables (résultats d'analyse), et pour la désignation des hydrogéologues agréés sera exercée par Mme Marie-Louise PHILIPPE, technicien sanitaire en chef et Mlle Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire.

En cas d'empêchement de Mme Stéphanie LANGOLFF, la délégation qui lui est confiée pour le suivi du contrôle sanitaire des eaux de baignade (résultats d'analyse) sera exercée par Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire.

"Organisation de l'hospitalisation et de l'offre de soins" et "Action médico-sociale" : mise en œuvre des politiques de promotion et de prévention en matière de santé publique, de prévention sanitaire de la politique hospitalière et des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées.

Mme le docteur Claire SESBOUE, médecin inspecteur de santé publique
Mme le docteur Laurence CHAPERON, médecin inspecteur de santé publique
Mme le docteur Nicole BOHIC, médecin inspecteur de santé publique
M. le docteur Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique
M. Bernard CHRISTOPHE, inspecteur principal
Mme Danièle DROIN, inspectrice
Mme Séverine BRUN, inspectrice
M. Claude GIRARD, inspecteur
Mme Isabelle LAGRANGE, inspectrice
Melle Carine LEGENDRE, inspectrice
Melle Martine PRUVOST, inspectrice
Mme Catherine TISON, inspectrice
Mme Anna FORGUE, infirmière

Délégation de signature est également donnée pour :

- commission départementale d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), à M. Éric CHEVALLIER.
- commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), à Mme Marie-Christine GIBERT.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521 - 1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521 - 2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

M. Jean CLARISSE, directeur adjoint
M. Michel DELCROIX, inspecteur de 1^{ère} classe
Mme Christine LE FRECHE, inspectrice principale
Mme Françoise AUMONT, inspectrice principale.

Article 5 -

Monsieur Jean-Luc BRIÈRE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime, réserve à la signature de l'autorité déléguant les décisions suivantes :

décisions individuelles en matières d'hospitalisation sous contrainte des malades mentaux (loi du 27 juin 1990)

arrêtés de retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires et décisions de sanctions prises dans ce domaine

tout arrêté portant création, transfert, fermeture ou déclaration, des officines de pharmacie

décisions attributives de subvention d'investissement de l'État

arrêtés relatifs à la création, l'extension, la modification et la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement et arrêtés de déclaration d'insalubrité

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle de la santé, de la sécurité, du bien-être moral ou physique des personnes hébergées (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale)

arrêtés de constitution et de composition des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires

saisine des juridictions administratives à l'exception de la signature des mémoires prévus à l'article 3 du présent arrêté, de la cour des comptes et des commissions interrégionale et nationale de la tarification hospitalière.

Article 6 -

L'arrêté n° 05-1 en date du 5 janvier 2005 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 mai 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX.

05-36-Délégation de signature à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C. E. T. E.) Normandie Centre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / C.E.T.E.

A R R Ê T É N° 05 - 36

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

V U :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;

l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n° 99-4954 du 9 juillet 1999 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;

l'arrêté préfectoral n° 05-14 du 31 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) Normandie Centre, pour :

présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'État en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales, à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 euros H.T., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.

signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique au bénéfice des tiers.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BONNY, directeur du C.E.T.E., la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe DHOYER, directeur adjoint du C.E.T.E. Normandie Centre.

Article 3 -

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

M. Bernard PATUREL, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,

M. Philippe PIEPLU, chef de la division gestion, télématique, informatique,

M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement, construction, transports,

M. Jean-Pierre FELIX, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art,

M. Jean-René LE RU, directeur du laboratoire régional de Rouen,

M. Jean- Hugues COLOMBEL, adjoint au directeur du laboratoire régional de Rouen,

M. Olivier COMBARIEU, adjoint au directeur du laboratoire régional de ROUEN.

Article 4 -

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le directeur du C.E.T.E. Normandie - Centre adressera à M. le préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de huit jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

Article 5 -

Suivant une périodicité trimestrielle, le C.E.T.E. Normandie Centre présentera à M. le préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 05-14 du 31 janvier 2005 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 mai 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

